

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ayant:	En droit commun		En secteur protégé (1)	
	Constructions nouvelles d'une hauteur ≤ 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur > 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur ≤ 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur > 12 m
une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5 m^2 (2)	Dispense R421-2 a)	Déclaration Préalable R421-9 c)	Déclaration Préalable R421-11 a)	Permis de construire R421-1
5 m² une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5 m^2 (2) ET une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m^2 ET une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m^2	Déclaration Préalable R421-9 a)			
20 m² une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m^2	Permis de construire R421-1			

(1) secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, cœur d'un futur parc national et cœur de parc national. (2) Relèvement du seuil de 2 à 5m² à compter du 1^{er} mars 2012 , prévu par un projet de décret.

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES ayant pour effet de créer :	En droit commun	En zone U des POS/PLU	
		Travaux ayant pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 170 m ²	Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 170 m ²
une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5 m² (2)	Dispense R421-13		
5 m²			
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5 m² (2) ET une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m²	Déclaration Préalable R421-17 f)		
20 m²			
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m² ET une emprise au sol inférieure ou égale à 40 m² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 40 m²	Permis de construire R421-14 a)	Déclaration Préalable R421-17 f)	
40 m²			
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 40 m²	Permis de construire R421-14 a)		